



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 25671

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le manque de place existant dans les structures spécialisées médico-sociales ou sanitaires pour accueillir les enfants et adolescents n'ayant aucune autonomie dans la vie quotidienne et présentant de lourds handicaps tels que les grands psychotiques, très déficitaires, sans langage, agités, parfois violents, automutilateurs, énurétiques ou encoprétiques. Leur maintien dans ce type de structure est obligatoire. Pourtant, très peu d'établissements sont susceptibles de les accueillir et encore moins quand ils sont âgés de plus de douze ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour la prise en charge spécifique de ces enfants et adolescents.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25671

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1018